



CCAS DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le 27 novembre 2025 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHER, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration <i>1 siège vacant : représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département</i>	16	Date de la convocation : 20 novembre 2025
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 05 décembre 2025
Suffrages exprimés	13	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHER, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, Mme Maria OREA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN

**POUVOIRS :**

M. Julien RELAUX à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent DUBOIS

**OBJET : Décision modificative n°1 - budget CCAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** la délibération n° 20250403-8 Adoption du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le budget primitif du budget principal CCAS adopté le 03/04/2025 nécessite des ajouts de crédits.

Sur le chapitre 012, il est nécessaire d'ajouter des crédits à hauteur de 26 000€ pour les mises à disposition d'agents en faveur du CCAS.

En contrepartie sur le chapitre 70, il convient d'ajuster le remboursement des mises à disposition d'agent du CCAS dans les autres collectivités pour 26 000€.

Le total de la section de fonctionnement est ainsi porté à 2 918 000 €.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	BP + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	227 700,00	0,00	227 700,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	919 000,00	26 000,00	945 000,00
6218	<i>Autres personnels extérieurs</i>	0,00	26 000,00	26 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 184 000,00	0,00	1 184 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	105 300,00	0,00	105 300,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	5 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	474 000,00	0,00	474 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 815 000,00</b>	<b>26 000,00</b>	<b>2 841 000,00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	77 000,00	0,00	77 000,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 892 000,00</b>	<b>26 000,00</b>	<b>2 918 000,00</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	BP + DM
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	227 000,00	26 000,00	253 000,00
70948	<i>Mise à disposition de personnel facturée</i>	45 000,00	26 000,00	71 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 151 000,00	0,00	2 151 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 215,96	0,00	18 215,96
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	484 784,04	0,00	484 784,04
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 881 000,00</b>	<b>26 000,00</b>	<b>2 907 000,00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	11 000,00	0,00	11 000,00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 892 000,00</b>	<b>26 000,00</b>	<b>2 918 000,00</b>



**SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,**

**Article 1 : adopte** la présente décision modificative n°1, au niveau du chapitre.

**Article 2 : donne pouvoir** à Monsieur le Président du CCAS ou en son absence à Madame la Vice-Présidente du CCAS pour signer tout document s'y rapportant.

**Secrétaire de séance,  
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,  
Julien DUBOIS**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20251128-20251127-7-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025